

## ARTICLE 14

*Questions non prévues*

1. Toutes les questions non prévues par le présent Arrangement sont réglées par les dispositions de l'Arrangement et du Règlement d'exécution de l'Union postale universelle concernant les colis.

2. Toutefois, les Administrations peuvent convenir de fixer d'autres détails relativement à l'exécution du service.

3. Est reconnu le droit dont jouissent les Administrations contractantes de maintenir en vigueur la réglementation adoptée pour l'exécution de conventions conclues entre elles, pourvu que ladite procédure ne soit pas contraire aux dispositions du présent Arrangement.

## ARTICLE 15

*Mise à exécution et durée de l'Arrangement*

1. Le présent Arrangement sera mis à exécution le 1<sup>er</sup> janvier 1947 et demeurera en vigueur pendant un temps déterminé, chacune des Parties Contractantes se réservant le droit de le dénoncer moyennant avertissement donné un an d'avance par son gouvernement à celui de la République Orientale de l'Uruguay.

2. Le dépôt des ratifications se fera dans la cité de Rio-de-Janeiro (République des États-Unis du Brésil), dans le plus bref délai possible. Pour chacune de ces ratifications, il résultera un procès-verbal dont le Gouvernement du Brésil remettra une copie, par la voie diplomatique, aux gouvernements des autres pays signataires.

3. Sont abrogés, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent Arrangement, les dispositions de l'Arrangement concernant les colis postaux signé à Panama le 22 décembre 1936<sup>1</sup>.

4. Dans le cas où un ou plusieurs des pays contractants ne ratifieraient pas le présent Arrangement il n'en serait pas moins valable pour les pays qui l'auront ratifié.

5. Les pays contractants pourront ratifier provisoirement le présent Arrangement par correspondance, en notifiant les Administrations respectives par l'intermédiaire du Bureau international, sans préjudice de leur confirmation par la voie diplomatique, conformément à la législation de chaque pays, et avec l'approbation préalable des pouvoirs législatifs.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des pays énumérés ont signé le présent Arrangement dans la ville de Rio-de-Janeiro (États-Unis du Brésil) le 25<sup>e</sup> jour de septembre 1946.

<sup>1</sup>(Voir la liste des pays signataires, page 15.)